

Formalités administratives

Mairie : 05 46 75 53 00 / mairie@lechateaudoleron.fr

NOUVEAUTÉS

Se renseigner en Mairie du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ; le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h15.

- PACS,
- changement de nom,
- changement de prénom,
- modification de la mention du sexe à l'état civil.

Se renseigner sur Internet

www.demarches.interieur.gouv.fr

- carte d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- certificat de cession de véhicule,
- certificat d'immatriculation (carte grise).

Et faire la démarche en ligne

<https://ants.gouv.fr/>

Reconnaissance

Antérieure et postérieure à la naissance, démarche en mairie

Présentation avec pièce d'identité et justificatif de domicile.

Déclaration de naissance

Mairie du lieu de naissance dans les 5 jours

Livret de famille le cas échéant et pièce d'identité.

Mariage ou PACS en Mairie du domicile

Se renseigner en mairie pour les démarches

Déclaration de décès

Mairie du lieu de décès dans les 24 heures

Certificat médical de décès + livret de famille de la personne ou à défaut sa pièce d'identité

Copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance, de mariage ou de décès

Mairie du lieu de naissance, de mariage ou de décès

Se présenter ou écrire en précisant les noms, prénoms, date de naissance, de mariage ou de décès. Joignez une enveloppe timbrée pour le retour si vous écrivez.

Légalisation de signature

Mairie du domicile

Signer devant l'employé, présenter une pièce d'identité.

Recensement militaire

Mairie du domicile

Pièce d'identité et livret de famille. Dès l'âge de 16 ans.

Carte d'électeur

Mairie du domicile

Inscription l'année d'avant pour l'année suivante. Condition : être âgé de 18 ans et être de nationalité française.

Justificatif de domicile de moins de 3 mois et pièce d'identité. Le cas échéant, décret de naturalisation.

Certificat de nationalité française

Se renseigner au Greffe du Tribunal d'Instance de La Rochelle

67 Rue de Jéricho

17041 LA ROCHELLE CEDEX

Tel : 05 46 27 63 64

Dans tous les cas, 1 justificatif d'identité : document d'identité français ou titre de séjour
1 justificatif de domicile

1 copie intégrale de votre acte de naissance. Le tribunal peut vous demander des pièces supplémentaires.

Certificat d'accueil d'un étranger

Mairie du domicile

Pièce d'identité de la personne qui héberge et de la personne hébergée, 1 justificatif de domicile de l'hébergeant.

Extrait de casier judiciaire

www.cjn.justice.gouv.fr (réponse sous quelques jours)

ou par courrier : le formulaire est disponible en mairie (réponse sous 2 semaines)

Casier Judiciaire National

44317 NANTES CEDEX 3